

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Juillet 1873.

Assemblée Nationale.

Nous donnons le complément du compte-rendu de la séance de lundi, que, vu son importance, nous avons cru devoir publier *in extenso*.

PROPOSITIONS. — PROJETS DE LOI.

M. Bertauld dépose une proposition de loi ayant pour objet la publicité particulière, par voie d'affichage, des débats parlementaires. L'honorable membre demande la déclaration d'urgence.

M. Dahirel. — Il y a deux ans que l'honorable M. Bertauld aurait dû présenter cette proposition. Donc, elle n'est pas urgente. (Très-bien ! très-bien ! — Rires à gauche.)

M. Bertauld. — Jusqu'à la dernière séance on avait pu croire que le droit existait pour les membres de l'Assemblée de faire afficher leurs discours. La réponse qui a été faite à la question que j'ai récemment adressée à M. le ministre de l'intérieur ne permet plus de doute : les ministres seuls jouissent du privilège exorbitant de s'adresser directement au public.

C'est cette inégalité que je veux faire cesser ; c'est cette inégalité qui constitue le motif d'urgence de ma proposition. (Applaudissements à gauche.)

(L'urgence, mise aux voix, n'est pas déclarée.)

M. de Rémusat dépose un rapport sur le projet de loi relatif au traité de commerce et d'amitié avec la Birmanie.

M. Paris dépose une proposition de loi ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale se proroge à partir du 27 juillet 1873.

« Une commission de 25 membres sera nommée en séance publique, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour remplir avec le bureau de l'Assemblée les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 32 de la constitution de 1848.

« Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

« La commission qui sera nommée pour examiner cette proposition sera chargée de déterminer la date à laquelle l'Assemblée reprendra ses travaux. »

L'honorable membre demande l'urgence.

L'urgence, mise aux voix, est déclarée et la proposition est renvoyée aux bureaux.

M. le garde des sceaux dépose un projet de loi tendant à conférer à la commission de permanence le droit d'autoriser les poursuites pour délits d'offense envers l'Assemblée nationale pendant la prorogation. (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

M. le garde des sceaux donne lecture de l'exposé des motifs et demande l'urgence. (Nouveau bruit à gauche.)

M. de Pressensé. — C'est un comité de salut public que vous demandez. (Bruit.)

M. le garde des sceaux. — Je demande à l'Assemblée de renvoyer le projet à la commission qui examinera la question de prorogation. (Réclamation.) L'Assemblée discutera le projet de loi quand la commission aura fait son rapport ; mais, quelle que soit la commission, tous les droits sont conservés, les vôtres comme les nôtres. (Bruit. — Interruptions.)

Qui me dit que c'est une monstruosité ?

M. Arago. — Moi, et je vous le prouverai ! (Cris à droite : A l'ordre !)

M. le président. — L'expression n'est pas parlementaire et ne peut être tolérée.

M. le ministre de la justice. — L'Assemblée jugera si elle doit renvoyer le projet à une commission spéciale ou à la commission chargée d'examiner la proposition sur la prorogation. Mais j'ai cru obéir à un sentiment de convenance respectueuse envers l'Assemblée (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite) en déposant ce projet au moment où vous venez de prononcer l'urgence sur la proposition de prorogation. (Mouvements divers.)

Quant à ce qui vient de se passer, c'est la liberté de la tribune que vous violez. (Applaudissements à droite. — Réclamations à gauche.)

M. Villain. — Il n'y a pas de tribune dans la commission de permanence ! (Bruit à droite et cris : A l'ordre !)

M. le garde des sceaux. — L'Assemblée appréciera. Je lui demande de voter l'urgence et je m'en remets à sa décision pour savoir si elle nommera une commission spéciale où si elle renverra à la commission de prorogation. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. — Il y a ici deux questions, la question d'urgence d'abord, puis celle du renvoi à une commission. M. Arago a la parole sur la première.

M. le comte Jaubert. — Je demande la parole pour répondre à M. Arago. (On rit.)

M. Arago. — M. le comte Jaubert a deviné facilement ce que je vais dire ; je parle contre l'urgence.

M. le ministre nous a dit qu'il défendait la liberté de la tribune. Je soutiens qu'il la nie et veut l'anéantir par son projet de loi. (Applaudissements à gauche.) Et quand il s'agit de pareille chose, il ne saurait y avoir d'urgence. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

M. le ministre demande qu'une commission de vingt-cinq membres, nommée par la majorité de l'Assemblée, soit investie des pouvoirs de l'Assemblée tout entière. Il veut qu'elle soit investie d'un droit tel qu'elle puisse autoriser des poursuites que l'Assemblée n'autorise qu'après discussions. (Applaudissements à gauche.)

Eh bien, c'est là une usurpation constitutionnelle. (Réclamations à droite.) Les lois de 1848, auxquelles vous vous référez, n'accordent aux commissions de permanence que le droit de convoquer l'Assemblée si les circonstances l'exigent.

Et vous, vous voulez qu'une commission de 25 membres puisse faire, en séance secrète, sans publicité, ce que l'Assemblée tout entière a seule le droit de faire.

Le pays entendra la dernière parole que je vais prononcer : vous n'êtes pas seulement un gouvernement de combat, vous êtes un gouvernement qui veut faire aujourd'hui ce que vous appelez l'ordre et qui ne fait que constituer subrepticement, à son profit, un comité de salut public. (Applaudissements répétés à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le comte Jaubert. — J'en demande pardon à M. Arago. Ce n'est pas la liberté de la tribune qu'il vient de défendre, c'est la liberté du balcon. (Applaudissements et rires prolongés) appuyée sur les clubs. J'ai été ici, un des premiers qui aient demandé à l'Assemblée de se prémunir contre les offenses dirigées contre elle.

J'avais fait une première proposition, et une majorité peu considérable s'est prononcée contre la prise en considération. Après les six mois réglementaires écoulés, j'ai renouvelé cette proposition. Mais lorsqu'un gouvernement nouveau a été nommé, j'ai pensé que la confiance qu'il nous inspirait auto-

risait la retraite de ma proposition, considérant que désormais le gouvernement saurait prendre des mesures efficaces ; il vient de nous prouver que nous ne nous étions pas trompés. (Vive approbation à droite.)

Dans les circonstances actuelles, il ne faut pas nous dissimuler qu'aussitôt après notre retraite commencera la campagne contre l'Assemblée. — Eh bien ! c'est un danger que le gouvernement a la sagesse de vouloir conjurer. J'appuie la proposition d'urgence. (Vive approbation. — Aux voix.)

M. Gambetta. — Le projet pour lequel le gouvernement demande l'urgence vient de prendre, sous la parole de M. le comte Jaubert, sa véritable signification.

M. le comte Jaubert, qui souvent dit gaiement la vérité (On rit), a dit, non sans justesse, qu'il s'agissait moins de la liberté de la tribune que de cette liberté d'un genre moins nouveau qu'il ne pense et qu'il a appelé la liberté du balcon.

Bien que je ne sois pas plus en cause qu'un autre (Interruptions), je crois devoir faire remarquer que la liberté de balcon a besoin d'être garantie et protégée tout aussi bien que la liberté de la tribune.

Qu'est-ce donc, en effet, que cette liberté ?

M. Jaubert a été pendant quarante ans de ceux qui ont demandé pour la France la liberté parlementaire, le régime constitutionnel, le droit de propagande, de réunion. Il appartient à une école qui conviait le pays non pas à passer l'Atlantique, mais à passer la Manche, et qui faisait un tableau enchanteur de cette Angleterre où des aristocraties superposées vivaient sans secousse, sans collision, sans conflit sanglant avec un monde de travailleurs aussi laborieux et plus misérables que les travailleurs français.

Il nous disait : Voyez comme là les conflits se dénouent pacifiquement par la propagande. Nous étions conviés à imiter ce peuple.

M. le comte de Maillé. — Il n'a jamais attaqué l'Assemblée.

M. Gambetta. — Comment ! il n'attaquait pas l'Assemblée ! mais rappelez-vous donc les comptes-rendus de ces scènes violentes sur lesquelles des membres du gouvernement ont écrit des articles de revue, et cette liberté d'association, de propagande, de réunion qui a été décrite même par un prince pour lequel quelques-uns d'entre vous ont de la sympathie ? Or, à l'aide de quel procédé les Anglais cherchent-ils à faire triompher leurs opinions et leurs idées ? A l'aide de la liberté de discussion. (Applaudissements à gauche.)

Cette liberté, dont on croit se défier par une épigramme, elle est la plus essentielle de toutes dans une démocratie : pour un peuple, en effet, à qui l'on a mesuré la science d'une main si avare (Interruptions) qu'il ne s'intéresse pas aux œuvres écrites, le meilleur moyen d'apprendre et de se discipliner, c'est le droit de réunion et de propagande.

De même que la liberté de la tribune est sacrée, il faut, pour éclairer les masses, la liberté que vous raillez. Usez-en, mais faites-nous la liberté égale ; c'est ainsi que l'on gouverne les démocraties ; mais si vous voulez les combattre, de plus robustes bras que les vôtres s'y sont usés, et vous périrez comme vos devanciers. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Ernoul, garde des sceaux. — On semble avoir compris que les autorisations de poursuites pourraient s'appliquer même aux membres de cette Assemblée. (Interruptions à gauche.)

Voix à gauche. — Il ne manquerait plus que cela !

M. le garde des sceaux. — Le principe de l'inviolabilité parlementaire n'est pas en question, et ce qu'on vient défendre devant vous c'est la liberté du délit. (Très-bien ! Très-bien ! à droite.)

M. Arago vous a dit que vous vouliez former un comité de salut public ; je réponds que les comités de salut public ne s'appuient que sur des minorités. (Très-bien ! très-bien !) Quant à M. Gambetta, il nous a conviés à imiter les pratiques de l'Angleterre : si le peuple anglais est si libre et si grand, c'est qu'il a commencé par pratiquer le respect de la loi. (Vifs applaudissements.)

Quand une Assemblée qui représente le pays va se séparer pour plusieurs mois, et quand les journaux pourront chaque jour jeter l'injure à la face des représentants du pays, il me semble que c'est vous, républicains, qui devriez défendre le plus ardemment l'Assemblée, puisqu'elle est la forme du gouvernement républicain.

M. Tolain. — Nous sommes ici pour défendre les droits du pays, d'abord.

M. le garde des sceaux. — J'ai toujours cherché, quant à moi, à unir ces deux principes, le respect de la liberté et le respect des lois du pays (Très-bien ! très-bien !), et je dis qu'il ne faut pas laisser le jury, cette autre forme de représentation du pays, dans l'impuissance de réprimer les campagnes qui pourraient être entreprises contre l'Assemblée, sauvegarde et protection de la France.

Je demande l'urgence. (Applaudissements à droite. — Aux voix.)

M. de Pressensé. — Il ne s'agit pas de défendre le droit du député, mais le droit en soi. (Bruit.) Or, à quoi tend la proposition qui vous est faite ? A supprimer une des garanties élémentaires de la justice parlementaire. Pour autoriser, en effet, des poursuites, il faut un débat contradictoire ; vous le supprimez, vous visez donc le droit. (Interruption à droite.)

Ce que vous demandez est une innovation ; vous voulez transformer une commission de surveillance en parlement au petit pied qui pourrait obscurément trancher des questions qui intéressent l'honneur et la liberté des citoyens. Vous êtes dans la voie des assemblées qui, parce qu'elles sont puissantes, se croient tout permis et se transforment en conventions. (Exclamations à droite.)

Vous essayez d'instituer un comité de salut public (Nouvelles exclamations), et ce que vous voulez faire, c'est de la dictature parlementaire, marquée, comme toute votre politique, au coin de la duplicité. (Bruyantes réclamations à droite, et cris : A l'ordre ! — Applaudissements à gauche.)

M. le président. — J'invite M. de Pressensé à expliquer ses paroles. Chaque orateur a le droit de critiquer, même vivement, les opinions qu'il combat ; mais il ne peut adresser à ses collègues le reproche de duplicité. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Pressensé. — Je me reconnais uniquement dans le domaine politique... (Exclamations à droite.)

Je voulais dire, sans incriminer les intentions, que la politique dont il s'agit manquait de netteté, qu'elle va plus loin que le texte qui vous est présenté, et cela j'avais le droit de le dire.

M. le ministre de la justice nous a parlé de la liberté ; je lui dirai : épargnez-lui cette injure de l'invoquer quand vous présentez une loi pareille. (Applaudissements à gauche.)

M. Depeyre. — Je viens appuyer l'urgence demandée par le gouvernement. On laisse trop à l'écart le véritable caractère des poursuites qui sont intentées lorsque des journaux commettent le délit d'injure et d'offense envers l'Assemblée nationale et le véritable motif de l'autorisation qui doit être accordée en pareil cas.

Voici les principes de la loi en matière de diffamation et d'injure. Lorsqu'un simple particulier est diffamé, la poursuite n'appartient qu'à lui seul. Le parquet n'a pas l'action publique. Ce principe a été appliqué aux Assemblées délibérantes, et on

n'a pas voulu que l'injure qui leur serait adressée pût être intentée par le parquet sans leur autorisation.

C'est donc alors l'intérêt de la dignité de l'Assemblée qui est en jeu, et non l'intérêt de l'accusé. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Or, pour moi, quand il s'agit de l'intérêt, de la dignité de l'Assemblée, il m'importe peu que ce soient seulement vingt-cinq de mes collègues ou l'Assemblée entière qui soient appelés à résoudre la question. (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Donc la question de liberté n'a rien à faire dans le débat. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Mais, nous avons entendu à cette tribune des paroles qui ne peuvent pas rester sans réponse. M. Gambetta nous dit qu'après avoir convié la France à emprunter les institutions à la libre Angleterre, nous renions aujourd'hui nos principes d'autrefois.

Je répondrai que la comparaison entre la France et l'Angleterre ne peut être admise. En Angleterre le pouvoir est respecté par tous. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Jamais, dans les meetings dont a parlé M. Gambetta, jamais on n'a proféré une attaque contre le gouvernement de la reine ! (C'est vrai ! — Bruit à gauche.)

Oui, en Angleterre il y a une autorité indiscutée ; en France il doit y avoir un pouvoir souverain indiscuté, c'est celui de cette Assemblée ! Que le projet du gouvernement semble gênant à ceux qui, profitant de la prorogation de l'Assemblée, promettent dans le pays des excitations coupables contre son pouvoir, je le comprends fort bien... (Très-bien ! très-bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Je comprends que ceux qui dans un banquet resté célèbre ont dit : L'Assemblée nationale est morte, elle n'attend plus que le fossoyeur... (Interruptions à gauche), je comprends que ceux-là veuillent garder le droit d'exciter contre vous toutes les mauvaises passions. (Nouvelles interruptions à gauche.) Mais l'Assemblée nationale vit encore et le fossoyeur peut attendre ! (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

M. Gambetta. — Consultez le pays ! (Exclamations à droite. — Bruit.)

M. le président. — Je constate hautement que la liberté de la tribune est violée par les interruptions continuelles qui partent d'un côté de l'Assemblée. La liberté de la tribune doit être respectée par tous (Bruit à gauche), et je la ferai respecter. (Très-bien !)

M. Depeyre. — Il y a une croisade entreprise contre tout ce qui reste debout de notre ordre social... (Exclamations à gauche et cris : A l'ordre !) (Une partie des membres de la gauche se lèvent en protestant. — Applaudissements à droite.)

M. Schœlcher. — Vous nous calomniez !

M. Depeyre. — Comment entendez-vous la liberté de la tribune ? que les uns auraient le droit de venir dire ici au gouvernement : « Vous êtes un gouvernement de l'ancien régime !... » (Bruit à gauche.)

Ils auront le droit de dire que nous voulons fonder un comité de salut public, et, nous, nous n'aurons pas le droit de leur répondre qu'ils ont entrepris une croisade contre tout ce qui reste debout de nos forces sociales ? (Nouvelles interruptions à gauche et cris : A l'ordre !)

M. le président. — Il m'est difficile de diriger le débat lorsqu'il m'est absolument impossible de me faire entendre. J'ai entendu de part et d'autre des appréciations qui, si j'avais eu à les juger avec mon sentiment personnel, m'auraient paru excessives : toutefois, je n'ai pas cru devoir aller jusqu'au rappel à l'ordre.

Tout à l'heure, lorsque M. de Pressensé a appliqué à une partie de ses collègues le mot de duplicité, je l'ai prié d'expliquer ses paroles, et il les a expliquées. Si l'orateur qui est en ce moment à la tribune avait voulu dire qu'une partie de ses collègues a l'intention de détruire la société, je l'aurais rappelé à l'ordre ; mais il est évident pour moi qu'il parlait non de leurs intentions, mais des conséquences de leurs doctrines. (Nouveau bruit à gauche.)

M. Depeyre. — De quoi s'agit-il donc dans ce débat actuel ? D'un projet de loi ayant pour but d'autoriser les poursuites en matière de délit et d'offenses contre l'Assemblée. Tous les orateurs ont amené la discussion sur ce terrain ; j'ai naturellement rappelé une parole prononcée par un membre de cette Assemblée dans un banquet célèbre.

Eh ! mon Dieu, la campagne de la dissolution est encore présente à vos esprits ; beaucoup de députés y ont pris part. (Oui ! oui ! à gauche.) Et ils paraissent prêts à recommencer. (Oui ! oui ! sur les mêmes bancs.) Or, comme je suis de ceux qui pen-

sent que l'Assemblée nationale représente le résumé de toutes les forces sociales du pays, j'ai dit et voulu dire que vous aviez entrepris, — et vous paraissiez prêts à recommencer, — une croisade contre ce qui reste encore de nos forces sociales. (Bruit à gauche.)

Voilà ce que j'ai dit.

Je finis par une dernière considération. Il ne s'agit pas ici de la liberté de la presse, il s'agit de la dignité de l'Assemblée. J'appuie la demande d'urgence. (Applaudissements à droite. — La clôture !)

M. Henri Brisson. — Je demande la parole contre la clôture : le précédent orateur a produit des arguments auxquels il n'a pas encore été répondu.

Ceux qui repoussent l'urgence trouvent que la question est trop grosse pour ne pas donner lieu à trois délibérations. Il faut qu'ils puissent expliquer pourquoi ils lui attribuent tant de gravité. (La clôture !)

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

L'Assemblée déclare l'urgence du projet de loi.

M. le président. — Il me reste à consulter l'Assemblée sur la seconde question soulevée par M. le garde des sceaux, celle du renvoi du projet à une commission spéciale ou à la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi relatif à la prorogation.

M. Henri Brisson. — Je demande la parole sur cette seconde question. Je réclame pour l'examen du projet de loi une commission spéciale.

M. le garde des sceaux. — Le gouvernement n'insiste pas pour le renvoi à la commission de prorogation. (Bruit à gauche.)

M. Henri Brisson. — M. le garde des sceaux avait fait une proposition, il la retire pour éviter un débat préliminaire. (Bruit à droite.) Nous voyons par là ce que valent les déclarations du gouvernement. (Bruit à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. le garde des sceaux. — J'ai déclaré, il y a quelques instants, que le gouvernement insistait sur la question d'urgence, mais n'attachait pas d'importance au renvoi des deux propositions à une seule commission... (Exclamations à gauche.)... En vous reportant au compte-rendu officiel, vous verrez que telle avait été ma déclaration... (Nouveaux bruits à gauche.)

Je répète que nous ne soulevons aucune difficulté contre la nomination d'une commission spéciale. (Bruit à gauche.)

M. le président. — Il y a un parti-pris de la part de certains membres d'entraver la marche et les travaux de l'Assemblée.

M. Farcy. — Si la commission était tirée au sort, cela ne serait pas si indifférent au gouvernement. (Rires à gauche.)

M. le président. — Le projet de loi sera renvoyé aux bureaux.

RAPPORTS.

M. Chesnelong, au nom de la commission du budget, dépose trois rapports : le premier relatif aux contributions directes pour 1874 ; le second à la perception des mêmes contributions dans trois communes rétrocédées à la France ; le troisième, à la réduction du prix des poudres de chasse.

DEMANDE D'INTERPELLATION.

M. le président. — On vient de déposer entre mes mains une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Nous demandons à interpeller le gouvernement sur sa politique intérieure. »

Signé : Le Royer, Charles Rolland, Ducuing, Albert Grévy, Jozon, Jules Favre... (Exclamations bruyantes à droite.)

Voix à gauche. — C'est une insulte pour un de nos collègues !

M. le président. — Je n'ai entendu aucune insulte. (Bruit à gauche.) Quel jour propose-t-on pour l'interpellation ?

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil des ministres. — Le gouvernement demande la fixation à lundi prochain.

M. le président. — Je suis informé que les auteurs de l'interpellation acceptent cette fixation. Puisqu'il n'y a pas de contestation, la discussion de l'interpellation est fixée à lundi.

LOI MILITAIRE.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.

M. Jean Brunet. — Après les agitations qui viennent d'avoir lieu, j'hésite à entrer dans la discussion de cette loi qui touche à de si graves intérêts, puisqu'il s'agit d'organiser environ 2,500,000 de Français, tant dans l'armée active que dans l'armée territoriale. (Parlez ! parlez !)

Deux principes sont en présence. L'un est celui de la centralisation, qui a des partisans résolus parmi lesquels se trouve M. Thiers. L'autre est le principe de l'organisation régionale, qui part des extrémités pour arriver au centre.

En vertu du premier principe, tous les hommes appelés sont pris sur l'ensemble du territoire ; ils deviennent étrangers à leur localité et font partie du monde militaire séparé de la nation.

En temps de paix, le territoire était, sous ce régime centralisateur, partagé en divisions militaires tout-à-fait arbitraires.

Au moment de la guerre, il y avait 21 de ces divisions. Il y avait en outre une organisation réglementaire : c'est-à-dire des régiments dispersés, éparpillés sur le territoire. De là une extrême difficulté pour grouper ces éléments épars et constituer une véritable armée, tant sous le rapport du personnel que sous celui du matériel.

Enfin, au point de vue des états majors, rien n'était constitué pour l'action. Il fallait, au moment de la lutte, improviser des éléments hétérogènes, qui se présentaient devant l'ennemi dans un état déplorable d'ignorance et de confusion.

Les partisans de la centralisation ont compris la nécessité d'une réforme, d'un progrès, consistant à maintenir à l'état de paix, les corps et les cadres tels qu'ils devaient être en état de guerre. Pour opérer cette réforme, on a demandé que la France présentât son armée active organique en 12 corps d'une manière permanente et chacun pourvu de ses approvisionnements.

Mais on maintient en même temps que les hommes formant ces 12 corps seront pris dans toutes les parties du territoire, afin de conserver dans l'armée une indispensable unité.

Le matériel pourra être réparti sur tout le territoire, dans de grands centres d'approvisionnement qui alimenteront tous les corps d'armée.

Voilà les principes de ce système. Il est trop absolu. Le gouvernement précédent, qui avait combattu le principe du service obligatoire, vous a empêchés d'accomplir la réorganisation de l'armée. Votre commission, qui travaille depuis deux ans, a cru devoir changer son projet, après le changement du gouvernement.

Ce projet, tout en se rapprochant du système régional, présente une solution mixte, qui a le caractère d'un compromis, sans netteté, sans les avantages de l'un ou l'autre système.

Mais je vois que l'Assemblée n'est plus en nombre... (Mouvements divers.)

M. le président. — En effet : j'ai fait appeler dans les couloirs, mais inutilement. (Réclamations.)

M. Clapier. — Nous écoutons l'orateur !

M. le président. — On ne saurait obliger l'orateur à parler devant une Assemblée qui n'est pas en nombre. (Très-bien ! très-bien !)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Frontières des Pyrénées, 14 juillet.

L'enthousiasme produit dans les neuf provinces du Nord-Espagne par les quatre succès carlistes, que nous avons enregistrés, est indescriptible.

Rappelons ces noms glorieux : En Navarre : prise d'Yrurzain, victoire de Lecumberry.

En Catalogne : prise de San-Quirse, victoire d'Alpens.

L'Etat carliste s'est enrichi de 6 canons, 2,000 fusils et une quantité considérable de munitions.

Les fusils ont été distribués en quelques heures, car la jeunesse accourt chaque jour davantage grossir les rangs des volontaires de la monarchie traditionnelle. Quant aux canons, ils serviront pour détruire les fortifications républicaines.

La guerre carliste entre dans la double période :

- 1^o Des sièges ;
- 2^o Des expéditions.

Expliquons-nous.

En 1873, comme en 1833, les révolutionnaires ont essayé d'arrêter les progrès carlistes en fortifiant plusieurs villes. Ce système était bon contre la mousqueterie, inutile contre l'artillerie. Aussi, en 1873 comme en 1833, les carlistes enlèveront les unes après les autres toutes ces fortifications légères, augmentant à la fois leurs ressources au moyen des contributions, leurs armées grâce aux fusils des défenseurs.

Un cinquième succès est annoncé par le télégraphe.

La garnison de Baga, diocèse de Solsona, s'est rendue aux troupes de S. A. R. l'infant don Alphonse.

Cette ville assez importante commande la vallée de la Pobla de Sillet et la grande route de Berga à Puycerda. Les montagnes qui l'entourent en font une des meilleures positions stratégiques de la province de Barcelone.

Deux nouveaux succès sont prévus : la prise de Berga et celle de Puycerda.

La première est déjà attaquée, la seconde est menacée, et l'émigration en France est générale.

Berga fut la capitale de la Catalogne carliste pendant la guerre de Sept-Ans.

La prise de Puycerda rendra les carlistes maîtres de toutes les frontières des Pyrénées-Orientales.

Quant à la période des expéditions, elle vient d'être inaugurée par le passage de l'Ebre, du côté de Miranda (Burgos) et du côté de Mora (Tarragone).

On n'a pas oublié les avantages de toutes sortes obtenus par le roi Charles V, en 1837, et le général Gomez, etc., etc. Ces expéditions ont pour but de protéger ou tripler la levée des carlistes dans les provinces du centre et du sud, de réquisitionner fusils et chevaux et de recevoir les contributions.

Deux corps de 300 combattants, l'un commandé par le célèbre chef Hierro (l'influence de cette famille dans les terres de Burgos est immense), viennent d'envahir l'un la Castille, l'autre l'Aragon.

Nous verrons bientôt d'abord les Sierras, puis les villes de ces provinces occupées par les bataillons carlistes organisés rapidement. Ils seront l'avant-garde des armées du Nord dans leur marche sur Madrid.

Cette marche est demandée avec des cris de détresse par tous les éléments conservateurs qui sont effrayés des assassinats et des incendies de la démagogie espagnole.

Le maire et les adjoints d'Alcoy, grande ville manufacturière de Valence, viennent d'être poignardés après le maire et les adjoints de Malaga ; plusieurs édifices de cette ville pétrolés après ceux des autres provinces.

Le 93 espagnol, doublé d'un 71, menace à la fois les vies et les fortunes.

Le Roi Charles VII, qui sera bientôt à la tête de son armée du Nord, aura la double gloire d'arrêter la destruction de la patrie de Charles-Quint et d'épargner à l'Europe, et surtout à la France, la contagion internationaliste. LARZAT.

L'Agence Havas confirme à son tour la prise de Baga et y ajoute une autre bonne nouvelle : la capitulation d'un détachement républicain qui, à Puente-Reina, a livré aux carlistes ses armes et deux pièces de canon.

Ne laissons pas passer sans protestation une odieuse calomnie que l'Agence, aux abois, lance aujourd'hui pour essayer de déshonorer la cause de Charles VI : « Huit officiers allemands, dit-elle, accompagnent le chef carliste Elio. » Nous n'avons pas besoin de relever tout ce que cette rumeur a d'in vraisemblable ; il nous suffit de la signaler pour que le lecteur découvre immédiatement la grossière manœuvre qu'on veut inaugurer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ce matin, dès cinq heures et demie, tous les officiers de l'Ecole de cavalerie se réunissaient à l'Hospice général de Saumur, pour rendre les derniers devoirs à leurs deux camarades, morts si tristement, mardi, en faisant une promenade en canot sur la Loire.

Les dépouilles mortelles, renfermées dans des cercueils de plomb, avaient été placées dans la chapelle de l'Hospice et veillées par des amis de ces deux infortunés jeunes gens.

A six heures, tout le clergé de Saumur, réuni à M. le curé de Saint-Nicolas, est venu faire la levée des corps, qui ont été conduits à l'église Saint-Nicolas, où un service solennel a été célébré pour le repos de leur âme.

Après cette cérémonie, le cortège s'est dirigé vers la gare, où ont eu lieu les dernières bénédictions du clergé de notre ville.

Dans le premier corbillard était le corps de M. de Saint-Simon ; dans le second, celui de M. d'Hotelans.

Derrière le corps de M. de Saint-Simon, suivait son domestique avec son costume bas-breton, et en tête du deuil marchaient les parents des deux victimes.

M. le général commandant l'Ecole, les officiers du cadre et tous les officiers instructeurs, officiers élèves et sous-officiers, suivaient, péniblement affectés, ces dépouilles mortelles.

Les membres des Hospices s'étaient joints au deuil, ainsi que M. le substitut du procureur de la République et plusieurs personnes civiles qui avaient eu des relations avec M. de Saint-Simon et d'Hotelans.

Les honneurs militaires ont été rendus par un piquet en armes qui faisait la haie à droite et à gauche des corbillards.

Malgré cette heure matinale, le long défilé s'est fait, sur tout le parcours, entre un double rang d'habitants de notre ville qui témoignaient de leur même sentiment de respect et de sympathie pour deux brillants sujets, enlevés si prématurément à leurs familles et à l'Ecole de cavalerie.

Le corps de M. de Saint-Simon est emmené à Lorient, celui de M. d'Hotelans à Besançon.

Dans notre premier compte-rendu de la catastrophe de mardi, il nous a été impossible de relater tous les actes de dévouement qui se sont manifestés; et cependant ils ont été nombreux. En dehors des camarades de ces deux jeunes gens, qui ont plongé pendant longtemps, dès les premiers cris, M. Simon, dentiste, s'est précipité à l'eau; M. Gohaud, mercier à Saumur, a également plongé et a saisi M. de Saint-Simon en même temps que M. Rivoal, soldat du 32^e de ligne, qui est signalé dans la lettre suivante, que nous sommes heureux d'insérer :

« Saumur, le 16 juillet 1873.

» Monsieur,

» En lisant sur votre journal le compte-rendu du terrible événement arrivé hier à deux jeunes officiers de l'Ecole de cavalerie, j'ai été surpris de ne pas voir figurer, parmi les personnes qui se sont empressées de porter secours à ces deux malheureux officiers, le soldat Rivoal, du détachement du 32^e, qui, de garde au poste du théâtre, n'écoulant que son courage, se jeta résolument à l'eau pour tenter de sauver ces malheureux jeunes gens.

» Il nageait depuis quelques minutes, quand un bourgeois, qui aperçut l'une des deux victimes, M. de Saint-Simon, passant entre deux eaux sous le pont, lui signala cet officier. Rivoal atteignit M. de Saint-Simon et aida à le hisser dans une embarcation qui était arrivée là.

» Non content d'avoir retiré le corps de l'un des officiers, Rivoal resta à l'eau, cherchant celui du second; mais, après une demi-heure de recherches infructueuses, ce brave soldat dut regagner la rive, à bout de forces. L'acte de courage de Rivoal n'a pas été couronné de succès, car M. de Saint-Simon n'a pu être rappelé à la vie, malgré les soins entendus, prompts et énergiques qui lui ont été donnés; mais quelle que soit la tristesse du résultat, ce soldat ne s'est pas moins montré à la hauteur de ce que l'on peut attendre du courage militaire; car en voulant se jeter à l'eau tout habillé, ce qu'il eût fait sans le sergent chef du poste qui lui fit quitter ses souliers et sa cravate, Rivoal ne savait pas s'il aurait affaire à un homme déjà inerte ou à un homme luttant contre la mort, avec ce désespoir souvent funeste à celui qui se présente comme sauveteur.

» La conduite de ce soldat, dans cette circonstance douloureuse, a été l'objet d'un rapport de son capitaine à M. le colonel commandant le 32^e.

» Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de considérer comme une récompense légitime, due à ce soldat, la publicité de cette lettre, et veuillez agréer l'assurance de ma parfaite considération. M... V... »

Les courses de Saumur, fixées aux dimanches 24 et mardi 26 août, auront lieu, comme les années précédentes, sur l'hippodrome de Varrains et Chacé, près le faubourg de Nantilly.

Pendant ces deux jours, dix prix seront courus, savoir :

- Prix du Conseil général : 4,200 fr. ;
- Course au trot (monté) : 600 fr. ;
- Course plate (militaire) : un objet d'art ;
- Course de haies (militaire) : un objet d'art ;

Prix du Chemin de fer (steeple-chase, petite piste) : 1,000 fr. ;

Prix des Haras : 2,000 fr. ;

Course plate (militaire) : un objet d'art ;

Course de haies (militaire) : un objet d'art ;

Prix de la ville de Saumur (steeple-chase, handicap) : 2,000 fr. ;

Prix de consolation, steeple-chase, handicap (petite piste) : 500 fr.

La journée d'aujourd'hui sera consacrée au GRAND CARROUSEL MILITAIRE donné par l'Ecole de cavalerie.

Nous publierons, d'ici quelques jours, le programme complet de ces fêtes hippiques.

La pétition suivante vient d'être adressée à M. le ministre des travaux publics :

Monsieur le ministre,

Les compagnies des chemins de fer d'intérêt général et local soussignées ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Deux compagnies rivales, la compagnie d'Orléans et la compagnie des Charentes, sollicitent :

1^o La première, la concession de Bressuire à Saumur et La Suze ;

2^o La seconde, la concession de Niort à Thouars, Saumur, et également comme terminus La Suze.

L'une et l'autre de ces compagnies ne pourraient avoir ces concessions à titre d'intérêt général qu'au mépris de droits acquis et au détriment d'intérêts respectables.

En effet, la compagnie d'Orléans ne peut arriver au but de sa demande sans absorber :

1^o Aux abords de Saumur, une partie de la ligne d'intérêt local de Poitiers à Saumur, déjà construite.

2^o La ligne complète de Saumur à La Flèche faisant partie du réseau d'intérêt local de Maine-et-Loire, réseau concédé à MM. de Contades et Donon.

Les mêmes droits acquis viennent à plus forte raison s'opposer à la demande de la compagnie des Charentes, car cette demande annule à son profit et au grand préjudice des intéressés :

1^o La concession de Thouars à Montreuil-Bellay, faite par le département des Deux-Sèvres à la compagnie de la Vendée.

2^o La concession de Montreuil-Bellay à Saumur, faite par le département de Maine-et-Loire à la compagnie de Poitiers-Saumur, tronçon dont la construction est presque terminée.

3^o La concession de Saumur à La Flèche, faite à la compagnie de Maine-et-Loire (MM. de Contades et Donon) par le département; sans compter la partie de La Flèche à La Suze, concédée à titre de chemin d'intérêt local à la compagnie d'Orléans par le département de la Sarthe.

Pourquoi favoriser l'une ou l'autre de ces compagnies sous prétexte d'intérêt général, au grand détriment des autres compagnies d'intérêt local ?

La compagnie des Charentes qui a la concession, comme chemin d'intérêt local, de la ligne de Niort à Thouars et Moncontour, ne trouve-t-elle pas là une limite naturelle de son réseau ? Pourquoi et de quel droit veut-elle empiéter sur les réseaux limitrophes :

1^o De la compagnie de la Vendée, dont elle serait obligée de couper la ligne à Thouars ;

2^o De la compagnie de Poitiers-Saumur, qui livrera bientôt sa ligne à l'exploitation ;

3^o De la compagnie de Maine-et-Loire ;

Compagnies auxquelles la mutilation de leur réseau rendrait ce qui leur en resterait on ne peut plus onéreux pour elles. Les compagnies soussignées espèrent, monsieur le ministre, que vous reconnaîtrez la justesse de leurs observations, et que Votre Excellence ne se prêtera pas à un acte si contraire à l'équité; acte qui serait une véritable spoliation sans que les intérêts généraux invoqués aient à gagner aux combinaisons proposées par les compagnies de l'Ouest et des Charentes.

Suivent les signatures du Président de la Compagnie de Vendée; du Président de la Compagnie de Poitiers-Saumur, et des concessionnaires de la Compagnie de Maine-et-Loire (en voie de formation).

Les bureaux de la guerre et les préfets dans les départements ont reçu l'ordre du ministre de la guerre de tout préparer pour la mise en route du nouveau contingent dans la dernière semaine d'octobre. Les jeunes soldats devront donc avoir rejoint leurs corps respectifs dans les premiers jours de novembre.

Les préfets viennent de recevoir du ministre de l'intérieur des instructions ayant trait à certains abus consistant, de la part des maires, à remettre aux receveurs municipaux, soit des mandats réguliers « en blanc » pour les dépenses communales, soit également en blanc, des reconnaissances de remboursements pour les placements communaux. Le ministre fait remarquer ce qu'il y a d'irrégulier dans ces procédés, qui, s'ils étaient tolérés, « permettraient à un comptable infidèle de masquer sa situation à l'aide d'inscriptions de dépenses fictives. »

En faisant disparaître la responsabilité des chefs de service, qui ne pourraient plus exercer qu'une surveillance illusoire, on pourrait léser les intérêts communaux par des malversations qui resteraient à la charge des communes, le jour où les sommes détournées excéderaient le montant des cautionnements des receveurs municipaux.

Le ministre invite les fonctionnaires à ne jamais s'écarter des règles de la comptabilité.

COMICE DE CHINON.

Le concours international de moissonneuses et de faucheuses du Comice de Chinon commencera le 25 juillet, à 5 heures 30 du matin, pour se terminer le 2 août au soir.

Le 3 août, jour de la réunion du Comice à l'Île-Bouchard, il y aura travail public de toutes les machines.

La Commission d'organisation a jugé nécessaire de donner neuf jours pleins aux études comparatives des machines inscrites, les concours ordinaires étant toujours faits hâtivement et sans aucune des garanties pouvant résulter d'un travail rural effectif.

Les jurés des diverses sections formulant leur opinion journalière par des points marqués sur des fiches disposées à cet effet, ne sont, de cette manière, tenus en aucune sorte aux neuf jours de présence consécutive, que le procédé habituel d'appréciation leur aurait imposé.

Une innovation très-heureuse assure encore l'impartialité absolue du jugement. C'est la création des jurés volontaires.

Ainsi toute personne à qui ses travaux, ses aptitudes spéciales permettront de se rattacher à l'une des trois sections du jury, ingénieurs, constructeurs, agriculteurs, pourra, à un moment quelconque du concours, réclamer d'un commissaire spécial une fiche analogue à celles des membres du jury et y consigner ses observations.

Une nouvelle artistique qui causera une grande joie parmi les dilettantes.

M. Ullmann, le célèbre impresario dont la hardiesse heureuse est bien connue, forme une compagnie artistique hors ligne.

Cette compagnie comprendra : Vieuxtemps, Léonard, Allard, Sivori, nos quatre plus grands violonistes; Alfred Jaëll, un pianiste de premier ordre; tels sont les artistes que l'on nous promet.

Ce n'est pas tout; M^{me} Adelina Patti, marquise de Caux, l'étoile des étoiles, a également promis son concours.

Ce n'est qu'au mois de novembre prochain que ces célébrités doivent faire leur tournée.

D'après le *National*, il est question, au ministère des finances, de revenir à l'ancien affranchissement de 10 et 20 centimes (au lieu de 15 et 25), le trimestre d'avril, mai, juin, ayant apporté une diminution dans la vente des timbres-poste.

Le même journal dit qu'il est toujours question de la suppression des cartes postales.

Aux termes des règlements en vigueur, il doit être tenu dans chaque corps de troupes un historique dans lequel sont relatés tous les faits de guerre auxquels le régiment a pris part en rapprochant l'époque moderne aux traditions des guerres de l'Empire, de la Révolution et même de l'ancienne monarchie.

Le ministre de la guerre vient de prescrire à cet égard les dispositions suivantes :

Ces historiques seront écrits avec sincérité et simplicité; mais on doit y trouver relatés tous les faits particuliers honorables pour le corps ou pour les militaires qui en font ou qui en ont fait partie. De courtes notions individuelles doivent, toutes les fois que ce sera possible, conserver le souvenir des hommes distingués, de toute profession, qui ont servi sous le drapeau du régiment.

Un répertoire alphabétique conserve les noms des militaires de tout grade qui ont mérité l'honneur d'une citation.

Afin d'entretenir le sentiment d'honneur et de solidarité militaires, on devra lire aux sous-officiers et aux soldats, à la suite des théories dans les chambres, les passages de l'historique particulièrement honorables pour le corps.

Faits divers.

Lundi, à 10 heures 1/2 du soir, un effroyable incendie s'est manifesté dans les magasins de nouveautés, situés au coin des rues Monge et Mouffetard, à Paris. On en ignore encore les causes, mais les effets en sont désastreux. Le feu, alimenté par les amas de matières combustibles, contenues dans les magasins, se propagea avec une rapidité inouïe, il envahit bientôt les étages supérieurs : au bout d'un quart d'heure, toute la maison était en flammes. Les cris des locataires vinrent bientôt se joindre à ceux des malheureux commis enfermés dans les sous-sols : l'escalier était en feu, à eux aussi toute issue était fermée. Fou de terreur, l'un des locataires, un professeur au collège Rollin, M. Gauthier, qui habitait le 5^e étage, attacha des draps les uns au bout des autres, et à l'aide de cette corde improvisée, il essaya de se laisser glisser jusqu'au bas; mais, soit que les draps prirent feu, soit que l'émotion lui fit lâcher prise, il tomba sur le sol et se fractura le crâne. La mort fut instantanée.

Cependant les pompiers arrivaient au pas de course. Ils attaquèrent la devanture à coups de hache; les infortunés commis se précipitèrent au dehors, blêmes d'émotion, les cheveux et les vêtements brûlés; ils erraient comme des fous autour des magasins, s'appelant les uns les autres; quelques-uns pleuraient comme des enfants. Mais tous, hélas! n'avaient pas échappé. Trois d'entre eux avaient péri dans les flammes. Ce sont MM. Caillet, Comte et Gillet. On eut la douleur de retirer leurs restes carbonisés sous un monceau de débris fumants. Leurs corps ont été transportés à la Morgue.

**

Un phénomène fort curieux vient de se produire en mer, non loin de Corfou, et est raconté comme il suit dans le journal de bord d'un bâtiment grec arrivé dans le port de cette île.

Ce bâtiment, chargé de barriques d'huile d'olives, fut surpris par un coup de vent violent et obligé de jeter à la mer une partie de sa cargaison.

La précipitation que l'on mit à déblayer le pont fut telle qu'une barrique contenant 400 kilogrammes d'huile alla se heurter contre un madrier et fut éventrée.

Le liquide onctueux se répandit à l'instant dans la mer qui était fort agitée.

Chose remarquable! Dès que la couche oléagineuse se fut développée autour du bâtiment, les vagues s'épaissirent comme par enchantement, les ondulations précipitées devinrent lentes et se succédèrent mollement, tandis qu'à une faible distance du bâtiment l'agitation des flots était extrême et donnait le spectacle étrange d'une mer courroucée à côté d'un calme presque complet.

Voici comment a été expliqué ce phénomène :

Le vent soufflant sur une surface d'eau couverte d'une couche d'huile, n'a pas aisément prise sur elle. Il glisse dessus sans produire des rides qui sont les éléments des vagues.

Une couche d'huile répandue sur une surface agitée comprime les saillies de l'eau et offre au vent des inégalités qu'il ne froisse que légèrement, tant elles sont polies et glissantes.

Cette propriété de l'huile de calmer les flots de la mer n'était pas, paraît-il, ignorée des savants, au siècle dernier. On raconte en effet que le 25 avril 1777, l'illustre Franklin fit une expérience curieuse sur le grand bassin du jardin des Tuileries, situé à l'extrémité ouest du jardin.

Il faisait un vent violent; l'eau, fortement ridée et même soulevée, débordait par-dessus la margelle arrondie du bassin.

Franklin, en présence de plusieurs académiciens, fit couler une quantité suffisante d'huile, et aussitôt la surface presque entière du bassin devint calme et unie.

